

Délibération

Générale

colonial

## DELIBERATION n° 130 portant modification de la délibération n° 37 du 19 mai 1959, fixant les conditions dans lesquelles la couverture des risques définis par le décret modifié du 24 février 1957 sur la réparation et la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles est confiée aux Entreprises d'Assurances.

n° 130

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCALDate de publication  
2 mars 1960Numéro JO  
n° 3 du 31/03/1960Date du numéro  
31 mars 1960

### TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — L'article 9 de la délibération n° 37 du 19 mai, fixant les conditions dans lesquelles la couverture des risques définis par le décret modifié du 24 février 1957 sur la réparation et la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles est confiée aux Entreprises d'Assurances, est complété ainsi qu'il suit : « Les contrats d'assurance accidents du travail souscrits par les employeurs sont exempts de toutes taxes et de tous droits d'enregistrement et de timbre. »

Le Président de l'Assemblée Territoriale, A. V. SAHATDJIAN., Le Secrétaire de l'Assemblée Territoriale, BOULOK ABDOU.